Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_233_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 23 septembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yvonnick GOUAULT, Yves RUFFET, Nicolas BESREST.

Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Marie-Sergine BÉZARD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Gilles BOURRÉ, David BULROT, Myriam CARIMALO, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Catherine DREZET, Fanny EON-SALABERT (*Suppléante de Guy CORBEL, absent*), Nadège FRANÇAIS, Julie GAUDIN, Jean-Luc GOUYETTE, Alain GUILLOT, André HAMON, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Loïc LANDIN, Marine LE BOUEDEC, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Pascal LEBRETON, Marie-Claude LESNÉ, Christophe MARCHAND, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Valérie MORFOUASSE, Michel PESLIER, Antoine RAVARD, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Sylvain RENAUT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Catherine TIENGOU, Annie VALO, Jackie VENTUROLI.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Virginie DEBEGUE donne pouvoir à Alain GUILLOT,
- Samy GOASTER donne pouvoir à Marie-Sergine BEZARD,
- Nicolas LORMEL donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Roland LUCAS donne pouvoir à Anne HERVÉ,
- Dominique PORTAL donne pouvoir à Alexis BLEVIN,
- Yvon BERHAULT, Vanessa GERTSCH.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Paulette BEUREL

Délibération n°2026-233

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES
DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le Président ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_233_DELIB-DE

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil communautaire. Elles doivent faire l'objet, selon les cas, d'une transmission au Préfet, d'un affichage ou d'une publication pour être exécutoires. Le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Président a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses délégations :

- Aux vice-présidents, à d'autres membres du Bureau dès lors que les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation : L'élu signe par délégation du Président. En cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre peuvent être signées par un Vice-président pris dans l'ordre du tableau de nomination.
- A des agents : La délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil communautaire au Président sauf si le Conseil communautaire en décide autrement dans la délibération.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'administration communautaire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-17 et suivants, L.5211-9, L.5211-10 et R.5211-2,
- La délibération n°2026-054 du Conseil communautaire du 5 mai 2026, accordant des délégations au Président,
- Les échanges de la commission Performance publique et innovation du 15 septembre 2026,

Considérant que cette délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

<u>Après en avoir délibéré</u> :

Le Conseil communautaire :

- DÉLÈGUE au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Marchés publics

- Décider de créer des groupements de commandes ou d'y adhérer, établir et signer les conventions constitutives afférentes ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil réglementaire de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel ;
- Prendre toute décision concernant les modifications aux marchés passés selon les procédures adaptée $^{et}/_{ou}$ formalisée, afin de prolonger la durée des marchés dans la limite

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_233_DELIB-DE

de 12 mois,

- Prendre toute décision concernant les modifications aux marchés passés selon les procédures adaptée $^{et}/_{ou}$ formalisée, dès lors que ces modifications n'emportent pas une augmentation supérieure à 5% du montant initial HT du marché (changements d'indices, répartition entre membres d'un groupement, ajout de prix unitaire ou de prestations supplémentaires, changement du SIRET, transfert de société, augmentation du prix global et forfaitaire …)
- Saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux des projets mentionnés à l'article L.1413-1 du CGCT, sans qu'il soit nécessaire de délibérer préalablement à chaque saisine ;

2. Domanialité : en matière d'acquisition – cessions :

- Décider de toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 € HT, et passer les actes y afférents dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires sans que cela soit exhaustif, signer tout document de reconnaissances de limites cadastrales et procès-verbal de bornage ;
- Conclure les conventions du louage de choses et les avenants pour une durée totale n'excédant pas 12 mois ;
- Conclure les prêts à usage et les avenants pour une durée totale n'excédant pas 12 mois ;
- Signer les conventions d'occupation du domaine public sans contrepartie financière,

3. Assurances

- Passer les avenants de mise à jour des biens, des véhicules à moteurs, des kilomètres, des compétences … aux contrats d'assurances,
- Accepter ou refuser les indemnisations à verser pour le règlement de sinistres inférieurs à 15 000 € HT et signer les accords transactionnels, accords de règlement ou tout document y afférent ;

4. Urbanisme et Patrimoine :

- Solliciter pour le compte de Lamballe Terre & Mer les autorisations d'urbanisme *(notamment les permis de construire, d'aménager, de démolir, les déclarations préalables)*, les certificats d'urbanisme, les enregistrements, les demandes d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne, les déclarations d'intérêt général *(DIG)*, les déclarations et les autorisations environnementales, les autorisations et les déclarations au titre de la législation sur l'eau et au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les autorisations de défrichement, les demandes d'examen par l'Autorité Environnementale et, plus globalement, les avis, les déclarations et autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux ;
- Exercer, au nom de Lamballe Terre & Mer, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, au bénéfice de Foncier Bretagne *(Etablissement Public Foncier Régional)* ; Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil communautaire de l'exercice de cette compétence ;
- Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-15 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

5. Contentieux et justice :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_233_DELIB-DE

- Intenter, au nom de Lamballe Terre & Mer, les actions en justice ou défendre Lamballe Terre & Mer dans les actions intentées contre elle, devant tout type et tout niveau de juridiction *(première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales, en tant que demandeur ou défendeur)*, dans les domaines suivants, et désigner, à cet effet, l'avocat de son choix :
  - En matière de responsabilité ;
  - Dans les cas de mise en cause de la légalité des actes ;
  - Pour assurer la défense de la communauté ;
  - Pour l'application des pouvoirs de police du Président ;
  - En cas d'occupation illicite du domaine public et privé de Lamballe Terre & Mer ;
  - En matière d'expropriation ;
  - En matière pénale ;
  - Dans tous les cas où l'urgence le demande et notamment en matière de référé ;
  - Dans les recours en appel ou en cassation interjetés dans le cadre des contentieux en cours et pour lesquels le Président aura été régulièrement habilité à représenter la communauté ;
  - Pour se constituer partie civile au nom de Lamballe Terre & Mer ;
- Procéder aux consultations juridiques nécessaires dans l'exercice de ses fonctions et fixer en conséquence, les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, commissaires de justice et experts ;
- Accepter et signer les protocoles transactionnels qui clôturent les contentieux sans limite de montant, sous réserve que les crédits aient été préalablement ouverts au budget par le Conseil communautaire ;

6. Fonctionnement des services publics ou instances

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Créer et modifier le règlement intérieur des équipements, des structures et des services, sans y intégrer des dispositions instituant des tarifs ou redevances et en fixant leur montant ;
- Désigner, comme prévu au protocole de coopération entre Lamballe Terre & Mer et son Conseil de développement, :
  - Des deux élus communautaires pour siéger à l'instance paritaire de concertation,
  - Les membres du Conseil de développement,
  - Les membres du Conseil de développement siégeant dans les instances prévoyant expressément la présence du Conseil de développement,

7. Eau - Assainissement

- Signer toute convention de rejet à l'assainissement des industriels, l'arrêté d'autorisation de déversement, tout avenant prenant en compte des modifications de rejet de l'industriel raccordé aux stations d'épuration communautaires sur le fondement de la délibération du Conseil communautaire sur les conventions de rejets vers les stations d'épuration ;
- Etablir la facturation des travaux $^{et}/_{ou}$ des extensions de réseaux sur le fondement de la délibération du Conseil communautaire sur les modalités de financement des extensions de réseaux ;
- Accorder les dégrèvements pour fuite d'eau par dérogation à la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite Warsmann sur le fondement de la délibération du Conseil communautaire sur les dégrèvements pour fuite d'eau et dans le cadre des enveloppes ouvertes au budget ;

8. Finances et comptabilité

- En matière de recettes :
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
  - Solliciter toutes aides auprès de l'Europe, l'Etat, de ses agences et offices, ainsi que

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_233_DELIB-DE

d'autres financeurs potentiels *(Région, Département, collectivités territoriales, Fonds européen de développement économique régional : FEDER, Agence de l'eau Loire Bretagne, etc.)* quels que soient leurs montants et conclure, le cas échéant, les conventions d'aide afférentes et leurs éventuels avenants.

- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Avance de trésorerie :
  - Réaliser des avances de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes ;
  - Conclure et exécuter les conventions d'avance de trésorerie avec le CIAS.
- Gestion de la dette : *cf. détail ci-après*
  Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil communautaire.
- Gestion de la trésorerie : *cf. détail ci-après*
  Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil communautaire.

9. Energie

- Approuver la réalisation de travaux de déploiement de réseaux d'électricité, de réseaux et d'équipements d'éclairage public ou d'infrastructures de télécommunications proposés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, lorsque la participation financière sollicitée auprès de Lamballe Terre & Mer est inférieure à 50 000 € HT et les crédits inscrits au budget ;
- Signer les conventions de raccordement au réseau public avec Enedis

10. Eau - Assainissement

- Signer toute convention de dépotage de matière de vidange sur les stations d'épuration communautaires ;
- Signer toute convention d'épandage des boues des stations d'épuration communautaires

11. Environnement

- Dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, conclure, réviser et exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général (DIG), prises par arrêtés préfectoraux exécutoires, mais également hors DIG, dans un cadre amiable avec les propriétaires privés ou publics ;

– ABROGE la délibération n°2026-054 susvisée,

– AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 06/10/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_233_DELIB-DE

DETAIL DES ATTRIBUTIONS SUIVANTES :

- Gestion de la dette : Recourir, dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement des budgets primitifs et décisions modificatives de chaque année, à des produits de financement qui pourront être :
    - Des emprunts obligatoires,
    - Des emprunts classiques : taux fixes ou taux variable sans structuration,
    - Des emprunts à taux variables avec barrières désactivantes,
    - Des emprunts à taux variables avec un plafond *(CAP)*, un taux plancher *(FLOOR)* ou associant les deux *(COLLAR).*

  Ces produits de financement pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
    - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
    - La faculté de modifier l'index relatif au calcul des taux d'intérêts,
    - La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé $^{et}/_{ou}$ consolidation,
    - La faculté de procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des contrats revolving,
    - La possibilité d'allonger la durée du prêt,
    - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, la possibilité de modifier la périodicité de mobilisation de l'emprunt.
    - La faculté d'un remboursement du capital in-fine ;

  Les indexations de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l'EONIA et ses dérivés *((T4M – TAM – TAG n mois), les Euribor, les Libor, le Livret A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS, les TEC, les OAT)* ou des taux fixes.

  Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

  Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

  Le Président peut ainsi :
    - Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
    - Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
    - Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ou à la résilier ;
    - Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
    - Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
    - Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
    - Procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des contrats revolving ;
    - Procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt, et notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe et inversement, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt en cas de gain financier, à modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
    - Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous.
    - Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_233_DELIB-DE

dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les limites et conditions susvisées.
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- Gestion de la trésorerie :
  Lamballe Terre & Mer souhaite réaliser une gestion active de sa trésorerie dite de « gestion en trésorerie zéro ». En effet, le recours aux placements de trésorerie étant strictement limité et encadré, il convient de laisser un minimum d'encours sur le compte de dépôt au Trésor. Ainsi, des mouvements de trésorerie par des encaissements ou des décaissements de fonds temporaires s'avèrent nécessaires pour éviter de mobiliser trop tôt les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement.

  Recourir à des produits de financement de trésorerie qui pourront être des contrats de ligne de trésorerie sans limite de montant et dont la durée ne peut excéder un an ;

  Les indexations de référence pour ces instruments pourront être l'EONIA et ses dérivés *((T4M – TAM – TAG n mois), les Euribor, les Libor, le Livret A, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS, les TEC, les OAT)* ou des taux fixes.

  Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

  Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

  Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations ;
  - Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
  - Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, ou résilier l'opération arrêtée ;
  - Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
  - Définir le type d'amortissement dans la cadre des contrats revolving ;
  - Procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie, des contrats revolving et du programme de billet de trésorerie ;
  - Procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement.